



Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2018/2758(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union: Iran	
Complétant 2013/0152(COD)	
Sujet 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	
Zone géographique Iran	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 ARTHUIS Jean	22/06/2018

Evénements clés			
06/06/2018	Publication du document de base non-législatif	C(2018)03730	
06/06/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
13/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
04/07/2018	Décision du Parlement		Résumé
14/08/2018	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2758(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p03

Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/13552

Portail de documentation

Document de base non législatif		C(2018)03730	06/06/2018	EC	
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		B8-0313/2018	28/06/2018	EP	

Garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union: Iran

Le Parlement européen a rejeté, par 93 voix pour, 573 contre et 11 abstentions, une proposition de résolution, déposée au nom du groupe EFDD, qui tendait à faire objection au règlement délégué de la Commission du 6 juin 2018 modifiant l'annexe III de la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union, en ce qui concerne l'Iran.

À l'appui de leur objection, les députés à l'origine de la proposition de résolution faisaient valoir que l'entrée en vigueur de la décision déléguée exposerait l'Union européenne à un risque financier important, notamment du fait que l'Iran compte actuellement au nombre des pays tiers à haut risque qui présentent des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les députés soulignaient que l'Iran restait un grand soutien du terrorisme, qu'il était une juridiction interdite sur la liste des juridictions non coopératives établie par la BEI et que si la capacité de prêter des fonds à l'Iran était accordée à la BEI au mépris des sanctions américaines, cela risquait débranler la confiance des investisseurs dans la BEI, de rendre plus difficile pour la BEI de lever des fonds sur les marchés financiers internationaux et de limiter la capacité de la BEI à utiliser le système de paiement en dollars américains.

En conséquence, les députés estimaient probable que la BEI manque à ses obligations financières de paiement des investisseurs et des créanciers en devises étrangères, ce qui déclencherait les clauses générales en matière de défaut de paiement contenues dans d'autres dispositifs de financement de la BEI.

De l'avis des députés, l'approbation de la décision déléguée à ce stade aurait été susceptible d'entraîner une forte réaction politique et diplomatique des États-Unis. La BEI et l'Union européenne auraient alors pu faire l'objet de représailles de la part des autorités américaines.

La proposition de résolution mettait également en avant les violations des droits de l'homme généralisées en Iran, le viol systématique des obligations internationales de l'Iran en ce qui concerne sa force de dissuasion nucléaire ainsi que la politique étrangère agressive de l'Iran mettant en péril la paix et la sécurité du Moyen-Orient.

Les députés préconisaient d'attendre de voir quels seront les résultats politiques et pratiques de la réintroduction des sanctions américaines, avant toute nouvelle décision en la matière. Ils jugeaient imprudent d'accorder la garantie de l'Union aux prêts de la BEI en Iran sans procéder à une évaluation globale des risques concernant les conséquences potentielles sur les opérations de prêt et de prêt de la BEI dans le cadre de sa mission statutaire.